

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 30 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - J. HURTADO par M. PEREZ - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par C. NEGRI-AZAIS

**23. Tarification pour la location du théâtre (Annexe 9)**

La commune est sollicitée par des producteurs de spectacles pour louer le théâtre pour des spectacles payants.

Il est proposé d'instaurer un tarif unique de 400 € pour la location du théâtre lors de spectacle proposé par des producteurs ou organisateurs privés à titre onéreux.

Pour association à but non lucratif, les salles municipales sont prêtées à titre gratuit. Les organisateurs devront se conformer à la convention mise en annexe de la présente.

Il appartient au conseil municipal ;

**De valider** l'instauration d'un tarif unique de 400 € pour la location du théâtre lors de spectacle proposé par des producteurs ou organisateurs privés à titre onéreux.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE****À L'UNANIMITE**

**Valide** l'instauration d'un tarif unique de 400 € pour la location du théâtre lors de spectacle proposé par des producteurs ou organisateurs privés à titre onéreux.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

